



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 23/056a

DIRECTION DES FINANCES

—
**Objet : Approbation du compte administratif 2022 –
Budget annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que la présidence a été confiée à M. Clément BATTISTINI en vue de l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Maire et ordonnateur,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif tel qu'annexé,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 8 abstentions dont 7 du groupe ID COMMUNE et 1 de M. HERAUD),

Article 1^{er} : ACTE les montants des dépenses et des recettes suivantes :

- **INVESTISSEMENT :**
Dépenses : 167 008,95 €
Recettes : 167 008,95 €
- **FONCTIONNEMENT :**
Dépenses : 186 770,86 €
Recettes : 186 770,86 €

Article 2 : PRÉCISE que ces montants permettent de constater :

- Un solde nul de la section d'investissement
- Un solde nul de la section d'exploitation

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

- Dépenses engagées reportées : 9 537,22 €
- Recettes engagées reportées : 9 537,22 €

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 juillet 2023

Publication effectuée le : 04 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 04 juillet 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230704-DCM23-056a-AI
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023